REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 28092022/020

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Approbation de l'octroi d'une subvention à l'Association Générale des Familles pour son installation dans de nouveaux locaux

NOMENCLATURE : **7.5.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 28 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 22 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-neuf, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. SIMONIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FERNAND-DETRIE par Mme NED, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE :

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 11 et révoque son pouvoir

M. SIMONIN quitte la séance à 22 heures 32
M. LACOIN quitte la séance à 22 heures 48

Secrétaire de séance : M. HOUERY

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 2 (Mme MAURICE, M. LACOIN)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et Vie associative en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT la volonté de la Mairie de Bourg-la-Reine de soutenir la vie associative,

CONSIDERANT que l'Association Générale des Familles va s'installer dans de nouveaux locaux au sein du 66 boulevard Joffre à Bourg-la-Reine et que l'activité principale de l'association dans ces locaux sera la distribution de produits alimentaires pour les plus démunis,

CONSIDERANT que l'Association Générale des Familles sollicite l'octroi d'une subvention de 5 800 € pour l'achat de matériels bureautique, informatique et de rangement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 800 euros à l'Association Générale des Familles.

Article 2 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Nicolas HOUERY

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine.
le 05 OCT. 2022
et Publié par voie
électronique le 10 OCT 2022